

trouble, le sergent, requis de faire son devoir, reste immobile, et le piquet se retire aux cris de « Vive la garde nationale ! » Alors intervint un détachement de gendarmes conduits par le colonel de Foucault. Sommé de sortir au nom de la loi, Manuel répondit : « C'est en violation de la loi. » — « Gendarmes, faites votre devoir », dit M. de Foucault; les gendarmes saisirent Manuel, qui, sans résistance, descendit escorté de toute la gauche. Le lendemain, 62 députés protestèrent contre l'expulsion dans une lettre adressée au président et dont la droite refusa d'entendre la lecture; devant cette attitude, la gauche quitta la salle et ne reparut plus pendant la session; le centre gauche siégea, mais ne prit part ni aux débats ni aux votes. Manuel, résigné à une retraite que l'état de sa santé eût bientôt rendue nécessaire, s'aperçut encore que les passions politiques, aussi vives dans le pays qu'à la Chambre, ne désarmaient jamais. Appelé, en novembre 1823, à être le parrain du fils d'un de ses amis, à la Ferté-sous-Jouarre, on ne put procéder au jour dit à la cérémonie, le père de l'enfant ayant reçu du curé de sa paroisse la lettre qui suit :

« La Ferté-sous-Jouarre, le 8 novembre 1823.

« Monsieur,

« Informé que M. Manuel doit se présenter demain à mon église, pour être parrain de votre enfant, je crois devoir vous prévenir que, d'après une lettre de Mgr l'évêque de Meaux, en date du 4 avril dernier, je ne pourrais l'admettre. Je me flatte que vous voudrez bien épargner à votre ami, ainsi qu'à moi, le désagrément d'un refus que je serais obligé de faire.

« Agréé, monsieur, l'assurance de ma considération.

Signé : CAUVIN,

curé doyen et chanoine-honoraire. »

Le baptême se fit deux jours plus tard dans l'église d'une commune voisine, et sans incident.

Manuel passa dans la retraite les dernières années de sa vie, et mourut chez son ami Lafitte, au château de Maisons. Son corps fut transporté au Père-Lachaise suivi d'une foule immense; malgré les précautions prises par la police, qui n'avait accordé le passage que par les boulevards extérieurs, ce ne fut qu'à grand-peine qu'on put éviter des troubles sérieux.

MANUEL (JACQUES-ANDRÉ), député de 1838 à 1848, représentant en 1848 et en 1849, sénateur du second Empire, né à Nevers (Nièvre) le 8 juin 1791, mort à Nevers le 9 janvier 1857, appartenait à une famille de commerçants. Il fit ses études au collège de Nevers, puis il suivit la carrière militaire et entra à l'École de Saint-Cyr en 1809. Il en sortit en 1811, et fut incorporé au 105^e régiment de ligne; l'année suivante, il se trouvait avec son bataillon à Thorn, sur la Vistule, au moment de la retraite de Russie. Il fit alors partie de la division du général Gérard. Envoyé à Wittemberg, il prit part, sous les ordres du général Lapoye, à la défense de cette place. Il passa ensuite à Hambourg, fut nommé adjudant-major, assista, le 12 septembre 1813, à un engagement près de Magdebourg, y fut grièvement blessé, et resta sur le champ de bataille, prisonnier de guerre; il reçut la décoration de la Légion d'honneur. A Waterloo, il eut un cheval tué sous lui et ses habits traversés par deux balles. Démissionnaire en 1815, il s'occupa d'affaires sous la Restauration, et

dirigea une maison de banque dans sa ville natale. En 1819, le gouvernement le nomma capitaine dans la légion du Pas-de-Calais. Mais, il refusa pour rester indépendant; il professait alors des opinions nettement libérales, et faisait une guerre assez vive au pouvoir des Bourbons. Après la révolution de juillet, il fut appelé à faire partie de la commission municipale qui administra la ville pendant quelque temps, puis fut nommé conseiller de préfecture de la Nièvre. Le 4 novembre 1837, il se présenta pour la première fois à la députation dans le 1^{er} collège de la Nièvre (Nevers); il y obtint 186 voix contre 259 à Félix M. Boigues, député sortant. Mais il devint député de la même circonscription, à la mort de M. Boigues, le 15 décembre 1838, élu par 269 voix (432 votants), contre 155 à M. Mater. M. Manuel prit place au centre gauche et vota le plus souvent avec le tiers-parti. Il combattit le ministère Molé, fut réélu député, le 2 mars 1839, par 234 voix (489 votants), contre 205 à M. Deschamps, préfet de la Creuse, soutint la politique de Thiers, se prononça contre Guizot, et obtint encore sa réélection: le 9 juillet 1842, par 335 voix (407 votants, 568 inscrits), contre 46 à M. Boucaumont; et le 1^{er} août 1846, par 348 voix (408 votants, 599 inscrits), contre 18 à M. Boucaumont. Il appuya parfois les motions de l'opposition dynastique, et vota, en 1845, contre l'indemnité Pritchard. Après la révolution de février 1848, M. Manuel fut élu (23 avril) représentant de la Nièvre à l'Assemblée constituante, le 2^e sur 8, par 42,195 voix (75,213 votants, 88,295 inscrits). Il siégea à droite, fit partie du comité de l'administration, et vota avec les conservateurs: pour le rétablissement du cautionnement et de la contrainte par corps, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour la proposition Kateau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine, etc. Non réélu à la Législative, en mai 1849, il y entra deux mois plus tard, le 8 juillet à la faveur d'une élection partielle, motivée par l'option de Félix Pyat pour le Cher; candidat des « anciens partis », il fut élu par 18,483 voix contre le colonel Mouton, démocrate-socialiste, candidat des républicains, qui n'en obtint que 16,264. Il appartint à la majorité, se prononça pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, pour les lois répressives et restrictives de la liberté, et, vers la fin de la législature, se rallia pleinement à la politique particulière du prince-président. Aussi fit-il partie, après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, des premiers sénateurs nommés (26 janvier 1852). Il soutint de ses votes le gouvernement impérial jusqu'à sa mort. Officier de la Légion d'honneur.

MAQUILLÉ (CHARLES-ANDRÉ DUBOIS, COMTE DE), député de 1815 à 1816, de 1824 à 1827 et pair de France, né à Angers (Maine-et-Loire) le 8 novembre 1783, mort à Paris le 6 mai 1849, « fils de Messire Antoine-Séraphin Dubois de Maquillé, chevalier, seigneur de Maquillé et de la Brunnière, et de dame Charlotte-Amélie Louit », était sans antécédents politiques, lorsqu'il fut élu, le 22 août 1815, député du collège de département de Maine-et-Loire, par 101 voix (198 votants, 276 inscrits); il fit partie du bureau comme secrétaire provisoire, étant un des plus jeunes membres de la Chambre, et siégea dans la minorité ministérielle. En 1817, il reçut le commandement de la garde nationale d'Angers,

devint conseiller municipal de cette ville en 1823, et président du collège électoral de Maine-et-Loire l'année suivante. Élu, le 25 février 1824, député du 1^{er} collège électoral de ce même département (Angers), par 270 voix sur 538 votants, 583 inscrits, contre 243 au général Foy, il prit une part assez active à la préparation du code forestier et de la loi sur la presse (1825). Nommé pair de France le 5 novembre 1827, il ne siégea que jusqu'en 1830, ayant refusé le serment au gouvernement de Juillet. M. de Maquillé avait été conseiller général de Maine-et-Loire et secrétaire de ce conseil de 1815 à 1830.

MARANDAT D'OLIVEAU (CHARLES), député en 1789, né à Nevers (Nièvre) le 30 octobre 1742, mort en 1808, maire de Mars (Nièvre), avocat subdélégué de l'intendance, fut élu, le 25 mars 1789, député du tiers aux États-Généraux par le bailliage du Nivernais et Donzinois. Il prêta le serment du Jeu de Paume, accompagna le roi à Paris le 16 juillet 1789, vota avec la majorité réformatrice, prit la parole contre les agents du clergé, fit partie du comité féodal, et disparut de la scène politique après la session.

MARANDE (JEAN-FRANÇOIS-LOUIS-AUGUSTE), député de 1845 à 1846, né à Barr (Bas-Rhin) le 29 août 1799, mort le 8 février 1854, fit sa carrière dans la magistrature. Conseiller à la cour de Colmar sous Louis-Philippe, il fut, le 27 septembre 1845, élu député du 1^{er} collège du Haut-Rhin (Colmar), par 130 voix (250 votants), contre 117 à M. Gloxin. Il appartient à la majorité conservatrice, et échoua aux élections générales du 1^{er} août 1846 avec 26 voix seulement, contre 191 à l'élu, M. Struch. Chevalier de la Légion d'honneur.

MARANDET (ALEXANDRE-LÉOPOLD, BARON DE), député de 1815 à 1816, né à Thann (Haut-Rhin) le 28 novembre 1770, mort à Hambourg (Allemagne) le 19 septembre 1825, ne parut sur la scène politique qu'à la seconde Restauration. Riche propriétaire à Thann, il fut élu, le 22 août 1815, député du grand collège du Haut-Rhin, par 64 voix (123 votants, 199 inscrits), fit partie de la minorité de la Chambre introuvable, et fut membre de la commission du budget et de la commission de la nouvelle loi électorale (janvier 1816). Ami personnel de M. Decazes, il fut chargé, à la fin de la session de 1815, d'offrir la pairie à M. de Villele, qui n'accepta pas. Nommé, en avril 1816, ministre plénipotentiaire à Stuttgart, il remplit aussi une mission auprès du grand-duc de Mecklembourg, puis auprès du roi de Suède, fut créé baron le 16 janvier 1818, et devint, la même année, chargé d'affaires de France à Hambourg, où il mourut.

MARANT (JOSEPH), député en 1791, né à Bulgnéville (Vosges) le 17 juin 1755, mort à Bulgnéville le 2 janvier 1843, négociant à Bulgnéville au moment de la Révolution, devint, en 1790, administrateur du district de Neufchâteau, et fut élu, le 2 septembre 1791, député des Vosges à l'Assemblée législative, le 6^e sur 8, par 226 voix (413 votants). Il n'y prit que deux fois la parole : le 12 juin 1792, pour demander une loi répressive de la liberté de la presse; et, le 5 juillet suivant, pour dénoncer son collègue Torné, qui lui avait confié les projets de dictature de l'Assemblée. Après la session, il vécut en dehors de la politique, et remplit seulement

les fonctions de maire et de conseiller général de Bulgnéville.

MARAS (CLAUDE-JULIEN), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, et au Corps législatif de l'an VIII à l'an XI, né à Chartres (Eure-et-Loir) le 7 janvier 1764, mort à une date inconnue, devint, à la Révolution, procureur général syndic dans sa ville natale, puis commissaire près l'administration centrale d'Eure-et-Loir, et fut élu, le 8 septembre 1792, second suppléant à la Convention pour ce département, avec 170 voix sur 325 votants. Admis à siéger le 23 nivôse an II, il se fit peu remarquer dans l'assemblée. Maras fut encore député d'Eure-et-Loir au Conseil des Cinq-Cents, élu, le 24 germinal an VI, par 143 voix (184 votants). S'étant montré favorable au coup d'État du 18 brumaire, il fut appelé (4 nivôse an VIII), par le Sénat conservateur, à siéger dans le nouveau Corps législatif; il y représenta son département jusqu'en l'an XI.

MARAT (JEAN-PAUL), membre de la Convention, né à Boudry (Suisse) le 24 mai 1743, mort à Paris le 14 juillet 1793, était l'aîné des 5 enfants de Jean-Paul *Mara* et de Louise Cabrol, de Genève. Sa famille paternelle, d'origine espagnole, était venue se fixer à Cagliari (Sardaigne) où son père était médecin, et d'où il dut partir après s'être converti au calvinisme; il se réfugia à Genève où il se maria. Le jeune Jean-Paul étudia à son tour la médecine, vint en France, et ajouta un *t* à son nom, sans doute pour lui donner une tournure française. Il avait reçu une instruction étendue, était doué d'une rare mémoire et d'une grande aptitude pour l'étude des langues : il savait le français, l'anglais, l'italien, l'espagnol, l'allemand, le hollandais, le grec et le latin. De l'âge de seize ans à trente et un, il mena une existence cosmopolite et voyagea un peu partout : « J'ai vécu deux années à Bordeaux, écrivit-il plus tard, dix à Londres, une à Dublin, une à La Haye, à Utrecht, à Amsterdam, dix-neuf à Paris et j'ai parcouru la moitié de l'Europe. » (*Le Publiciste*, n° 147). C'est pendant son séjour à Londres qu'il fut condamné pour vol de médailles; les pièces du procès ont été publiées tout récemment, et ne laissent plus aucun doute sur ce fait longtemps contesté. Divers ouvrages, qu'il publia avant 1789, obtinrent un vif succès. Le premier en date, les *Chains de l'Esclavage*, pamphlet politique, fut d'abord écrit en anglais (*The Chains of slavery*), et parut à Edimbourg (1774). L'auteur donnait alors, dans cette ville, des leçons de français; il traduisit lui-même, dix-neuf années plus tard, cet ouvrage en français et l'accompagna d'une notice où il s'exprimait ainsi : « Citoyen du monde dans un temps où les Français n'avaient point encore de patrie, chérissant la liberté dont je fus toujours l'apôtre et quelquefois le martyr, tremblant de la voir bannie de la terre entière, jaloux de concourir à son triomphe dans une île qui paraissait son dernier asile, je résolus de lui consacrer mes veilles et mon repos. » Et plus loin : « Un parlement décrié pour sa vénalité touchait à sa fin, le moment d'élire le nouveau approchait : sur lui reposaient toutes mes espérances. Il s'agissait de pénétrer les électeurs de la Grande-Bretagne de la nécessité de faire tomber leur choix sur des hommes éclairés et vertueux; le seul moyen praticable était de réveiller les Anglais de leur léthargie, de leur peindre les avantages inestimables de la liberté, les scènes

d'épouvante et d'effroi de la tyrannie; en un mot de faire passer dans leur âme le feu sacré qui dévorait la mienne. » Son second ouvrage fut : *De l'homme, ou des principes ou des lois de l'influence de l'âme sur les corps, et du corps sur les âmes*. Amsterdam, 1775. Voltaire qui, sur la demande du duc de Praslin, fournissait quelques articles à la *Gazette littéraire*, en envoya un sur cet ouvrage. Dans un discours préliminaire, Marat esquissait à grands traits la critique des principaux ouvrages qui se sont occupés de l'homme; puis il s'attachait à montrer pourquoi toutes les recherches antérieures avaient été sans fruit. Le premier livre traitait de l'anatomie du corps humain; le second, des facultés de l'âme; le troisième, de l'influence réciproque du corps sur l'âme et de l'âme sur le corps. Marat publia encore successivement : *Découvertes sur le feu, l'électricité et la lumière, constatée par une suite d'expériences nouvelles* (1779); *Recherches physiques sur le feu* (1780); *Recherches sur l'électricité médicale* (1784); *Notions élémentaires d'optique* (1784); les *Charlatans modernes ou Lettres sur le charlatanisme académique* (1791). Marat n'avait pas craint de s'attaquer ouvertement à Newton, et de révoquer en doute ses théories. Bien qu'établi médecin à Paris, il songeait, en 1783, à se fixer en Espagne : « J'ai mis mon bonheur, écrivait-il à un de ses amis de Madrid, à porter les sciences exactes et utiles au plus haut point qu'elles peuvent prétendre. J'ai besoin pour réussir de la protection d'un grand roi et je serais au comble de mes vœux si je puis consacrer mes talents au bien d'une nation que j'aime et respecte. » La protection ne vint pas, et Marat accepta les fonctions de médecin des gardes-du-corps du comte d'Artois. Il s'était surtout occupé d'études et de publications scientifiques, lorsqu'un succès médical le mit tout à coup en vue. Appelé à donner ses soins à une dame de la cour, la marquise de Laubespine, phthisique au dernier degré et abandonnée par les plus célèbres médecins de l'époque, il la sauva, et, en journaliste habile, se fit faire à cette occasion, dans la *Gazette de santé* notamment, une série d'adroites réclames. L'*Eau factice anti-pulmonique de M. Marat* devint vite à la mode, et son inventeur se fit bientôt une nombreuse et noble clientèle; il habitait alors rue de Bourgogne un appartement élégant, et Brissot dit qu'on lui payait jusqu'à 36 livres la visite. Mais la tournure de son esprit le portait bien plus vers les spéculations que vers la pratique de son art, qu'il déclarait d'ailleurs « une profession de charlatan indigne de lui ». La Révolution vint détourner alors le cours de ses idées. Dès le premier moment, il se montra le partisan enthousiaste des idées nouvelles. Son premier écrit révolutionnaire fut un discours au tiers état de France, qu'il intitula *Offrande à la patrie*; puis il fonda un journal sous le titre *Le Moniteur patriote*; mais il n'en publia qu'un seul numéro. Plus tard, il rédigea le *Publiciste parisien*, et échangea enfin cette dernière dénomination contre celle de *l'Ami du peuple*, à laquelle son nom fut tellement identifié dans la suite qu'on le désignait lui-même par le titre de son journal. Domicilié dans le quartier Saint-André-des-Arts, ce fut dans les assemblées populaires de cette section qu'il se fit bientôt remarquer par l'extrême vivacité de ses motions. Danton, qui venait d'ouvrir le club des Cordeliers, y appela Marat, qui se fit bientôt par son journal le propagateur de toutes les idées émises dans le club. Cette

feuille avait paru aussitôt que les trois ordres furent réunis en une seule assemblée. Marat ne se montra point le partisan de la Constituante, et on le considéra dès lors comme un enfant perdu du parti démocratique. Dès le mois d'août 1789, il déclara qu'il fallait pendre huit cents députés à huit cents arbres du jardin des Tuileries, et il plaça Mirabeau en tête de sa liste, pour avoir proposé de dissoudre l'armée et de la réformer sur un nouveau plan. Malouet le dénonça et demanda qu'il fut livré à la justice; mais l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Marat se trouva encore en butte à l'hostilité de la municipalité de Paris qu'il avait dénoncée en 1791, et d'où « le patrouillotisme, disait-il, chassait le patriotisme ». Poursuivi par La Fayette, il fut dérobé aux recherches par Danton et par le boucher Legendre; plusieurs fois les caves du couvent des Cordeliers lui servirent d'asile; enfin la comédienne Fleury lui donna l'hospitalité. Il ne resta pas longtemps chez elle; craignant de la compromettre, il se réfugia à Versailles, chez Bassal, curé de la paroisse de Saint-Louis, qui, plus tard, devait être son collègue à la Convention. La violente opposition qu'il rencontrait ne fit que l'exciter davantage et son journal, qui ne discontinua pas un jour de paraître, n'en devint lui-même que plus violent. Marat ne vit dans ses persécuteurs que des traîtres dont il fallait faire justice. Convaincu qu'il était appelé à sauver le peuple, et que le sang des ennemis de la Révolution pouvait seul régénérer la France et l'arracher à la fois aux ennemis du dedans et à ceux du dehors, il provoqua les mesures les plus sanglantes. L'arrestation de Louis XVI à Varennes donna un nouvel aiguillon à son énergie et à son activité. Les Girondins entraînaient, selon lui, la France dans un abîme; il fut le premier à les attaquer; aussi sur la proposition de Guadet et de La-source, l'Assemblée législative fit ce qu'avait fait avant elle la Constituante, elle décréta de prise de corps *l'Ami du peuple*. Ce fut encore Legendre qui le cacha chez lui; et Marat était au fond de quelque cave, rêvant de théories impitoyables, quand la journée du Dix-Août renversa la monarchie et vint ouvrir une nouvelle carrière aux ardeurs révolutionnaires. Danton, nommé ministre de la Justice, fit entrer Marat comme administrateur adjoint au comité de surveillance et de salut public qui venait d'être créé. Les prisons regorgeaient de suspects, l'ennemi était à nos portes. Marat eut part aux actes du conseil général de la commune et du ministère de la Justice dans les terribles journées de septembre; il en accepta, du reste, la responsabilité, en signant la lettre adressée par le comité de surveillance aux municipalités de province, où, après avoir annoncé la mise à mort des conspirateurs, le comité exprime le vœu que la nation entière s'empresse d'adopter ce moyen si nécessaire de salut public. Marat continua, avec plus d'empportement que jamais, à lancer des dénonciations, des écrits incessants, qui, placardés sur les murs de Paris, entretenaient dans les masses une agitation violente. Roland, ministre de l'Intérieur, accusé par lui dans un de ces placards, crut devoir se défendre publiquement par une lettre adressée *aux Parisiens*. Le nom de Marat avait acquis de la sorte une popularité redoutable et chacun tremblait devant la puissance mystérieuse de cet homme qui se faisait gloire de n'appartenir à aucun parti. Logicien inflexible, impatient des résultats, ennemi de toute transaction, ardent dans ses

attaques et dans ses haines, croyant qu'avec des réformateurs tels que lui la société pouvait être régénérée en un jour, rude et véhément dans son style, il plaisait à la multitude. Cependant aucun des hommes politiques surgis de la Révolution ne trouvait grâce devant sa verve énglaute et grossière; il reprochait à Danton trop de nonchalance; il accusait Chaumette de modérantisme et Robespierre de tièdeur. Au fond, il n'avait guère d'autre système politique que l'extermination des traitres.

Elu, le 9 septembre 1792, membre de la Convention par le département de Paris, le 7^e sur 24, avec 420 voix (758 votants), sa présence excita sur un grand nombre de bancs une répugnance et une terreur invincibles. Seul, sans amis, à la tribune comme partout, il déploya du calme et du courage. Fabre d'Eglantine, le jugeant comme orateur, l'a apprécié en ces termes : « Jamais, dit-il, je ne l'ai vu, dans les orages même les plus violents, sans une présence d'esprit rare et constante. Dans ses desseins, dans leur exécution, dans ses opinions, dans sa haine patriotique, rien ne le faisait dévier, rien ne le faisait fléchir. » (*Portrait de Marat*, par P. F. N. Fabre d'Eglantine). Accusé par Lavoisier d'avoir réclamé la dictature en faveur de Robespierre, loin de démentir son accusateur, il s'attacha à démontrer la nécessité d'une dictature momentanée; mais le dictateur devait être, suivant lui, enchaîné à la patrie, et traîner, comme symbole de cette servitude, un boulet au pied. « Que ceux qui ont fait revivre aujourd'hui le fantôme de la dictature, ajouta-t-il, se réunissent à moi; qu'ils s'unissent à tous les bons patriotes, et qu'ils pressent l'assemblée de marcher vers les grandes mesures qui doivent assurer le bonheur du peuple, pour lequel je m'immolerais tous les jours de ma vie. » Vergniaud qui succéda à la tribune à « l'Ami du peuple », ne trouva pour lui répondre que des paroles de vengeance. La lecture d'un écrit de Marat, par le député Boilleau, souleva des transports d'indignation et de colère, ou proposa de le décréter d'accusation. Mais Marat parvint à détourner l'orage : « Je puis répondre, dit-il, de la pureté de mon cœur; mais je ne puis changer mes pensées; elles sont ce que la nature des choses me suggère... Votre fureur est indigne d'hommes libres; mais je ne crains rien sous le soleil. » Et tirant à ces mots un pistolet de sa poche, puis l'appuyant sur son front, il déclara que si le décret d'accusation était lancé contre lui, il se brûlerait la cervelle à la tribune. Marat pressa autant qu'il put le jugement de Louis XVI, signala des omissions dans le rapport de Lindet, s'opposa à ce que le roi pût se choisir un conseil, apostropha « la faction rolandine », et, lors du procès du roi, s'exprima en ces termes : au 2^e appel nominal : « Je rends hommage à la souveraineté du peuple, et je suis le premier qui ait rappelé l'Assemblée constituante à ses devoirs, en lui rappelant tant de fois que, sans la sanction du peuple, sa souveraineté était illusoire; mais le seul cas où le peuple puisse exercer ces actes de souveraineté doit être restreint à la déclaration des droits. Or la seule mesure convenable à prendre pour que le législateur ne puisse jamais y porter atteinte, c'est de statuer pour dernier article de cette déclaration, que tout décret qui blesserait ces droits soit déclaré nul, illégitime, attentatoire et tyrannique, et qu'il sera licite de s'opposer à son exécution, même à main armée. Etendre la sanction du peuple à tous les décrets est chose impossible; l'appliquer aux décrets im-

portants est chose impraticable. Ce serait arracher le marchand, l'artiste, l'artisan, le laboureur, à leur état pour en faire des législateurs, ce serait renverser l'ordre des choses, bouleverser l'Etat, et en faire un désert. Renvoyer à la ratification des assemblées populaires un jugement criminel qu'ont décidé des raisons politiques bien approfondies, c'est vouloir metamorphoser en hommes d'Etat des artisans, des laboureurs, des ouvriers, des manoeuvres; cette mesure est le comble de l'imbécillité, pour ne pas dire de la démençe. Elle n'a pu être proposée que par des complices du tyran, qui ne voyaient d'autre moyen de le soustraire au supplice que d'exciter la guerre civile. Ne voulant point concourir à ces projets désastreux, je prends acte à cette tribune de mes efforts pour m'y opposer; en conséquence, je vote non. » Au 3^e appel nominal : « Dans l'intime conviction où je suis que Louis est le principal auteur des forfaits qui ont fait couler tant de sang le 10 août, et de tous les massacres qui ont souillé la France depuis la révolution, je vote pour la mort du tyran dans les vingt-quatre heures. » Le 4 avril, il réclama la formation d'un comité de sûreté générale pour arrêter les suspects. Lors de la défection de Dumouriez, il demanda que la tête de ce général et celle du jeune duc de Chartres fussent mises à prix. Cependant, lors qu'il fut question de statuer sur le sort du duc d'Orléans, Marat, sans paraître prendre sa défense, soutint que l'assemblée ne pouvait se permettre une mesure aussi contraire à l'inviolabilité des représentants, et il prétendit qu'avant de prononcer l'arrestation du citoyen *Egalité*, il fallait savoir ce dont on l'accusait. La Convention n'eut point d'égard à ces observations. Aux approches du 31 mai, ayant signé une adresse dans laquelle le peuple était provoqué à l'insurrection, Marat fut dénoncé à l'assemblée par plusieurs députés, et traduit devant le tribunal révolutionnaire; mais ce tribunal le reçut plutôt en triomphateur. Les jurés le déclarèrent le véritable ami du peuple, et il fut acquitté à l'unanimité. On le chargea de couronnes civiques, et il fut porté en triomphe jusqu'à la Convention. Il eut personnellement une grande part à la journée du 31 mai, et à la chute des Girondins, qu'il n'avait cessé de réclamer; mais il s'opposa ensuite à la proscription d'un certain nombre de membres qu'il était question de poursuivre. Atteint, peu après, d'une maladie inflammatoire, il ne parut que rarement à la Convention; mais, quoique obligé de garder le lit, il ne cessa pas d'écrire et de prendre part aux actes de l'assemblée. On sait comment il périt assassiné, le 14 juillet 1793, par Charlotte Corday. La mort de Marat fut considérée par les révolutionnaires comme un malheur public; plusieurs sections se présentèrent le lendemain même à la barre de la Convention pour demander vengeance. Son corps fut embaumé et exposé aux yeux de tous. David le peignit à ses derniers moments, et ce tableau fut placé dans le lieu des séances. L'assemblée entière assista à ses funérailles; enfin les cendres de l'« Ami du peuple » furent portées en grande pompe au Panthéon le jour même où celles de Mirabeau en étaient exclues. Un décret du 8 février 1795 les en chassa à leur tour, et elles furent jetées dans l'égoût Montmartre, « comme si, dit un historien, toute cendre humaine n'était pas également respectable, comme si les passions des hommes avaient le droit de fouiller les tombeaux! » Marat fut, de la part de deux femmes,

une amie dévouée, Simonne Eyrard, et sa sœur, Albertine Marat, l'objet d'une inaltérable affection. Plus de vingt-cinq ans après la Révolution, elles vivaient ensemble d'une petite rente de 500 francs sur l'Etat et du travail de leurs mains. Simonne Eyrard mourut le 24 février 1824; Albertine Marat s'éteignit, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, le 6 novembre 1811, dans un grenier de la rue de la Barillerie, en proie à une profonde misère.

MARBOS (FRANÇOIS), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, né au Péage (Isère) le 24 février 1739, mort à Valence (Drôme) le 27 février 1825, était curé de Bourg-lès-Valence au moment de la Révolution. Napoléon Bonaparte, alors lieutenant d'artillerie à Valence (1786), s'était lié particulièrement avec lui. Marbos se montra partisan enthousiaste des idées nouvelles, et fut nommé, en février 1791, évêque constitutionnel de la Drôme, et sacré à Paris le 3 avril suivant. Le 7 septembre 1792, il fut élu membre de la Convention par son département, le 5^e sur 9, par 278 voix (477 votants). Il s'y prononça, avec les modérés, pour la détention de Louis XVI pendant la guerre et pour son bannissement à la paix, suivit les inspirations de la Gironde, et signa la protestation du 6 juin 1793 contre les événements du 31 mai précédent. Compris dans les 73 membres décrétés d'arrestation, il échappa aux poursuites dirigées contre lui, et fut réintégré à la Convention le 18 frimaire an III. Après la session, la Drôme le renvoya siéger au Conseil des Cinq-Cents, par 102 voix (213 votants). Le même jour, il était élu également dans l'Ardeche par 121 voix (198 votants). Marbos abandonna ses fonctions d'évêque, et disparut de la scène politique, à sa sortie du Conseil des Cinq-Cents, en l'an VI.

MARBOT (JEAN-ANTOINE), député en 1791 et au Conseil des Anciens, né à Altillac (Corrèze) le 7 décembre 1754, mort à Gênes (Italie) le 19 avril 1800, entra dans les gardes du corps du roi qu'il quitta au moment de la Révolution. Partisan des idées nouvelles, il fut nommé, en 1790, administrateur du département de la Corrèze, et fut élu, le 3 septembre 1791, député de ce département à l'Assemblée législative, le 6^e sur 7, par 296 voix (361 votants); il siégea obscurément dans la majorité, reprit ensuite du service, se battit dans la Cerdagne espagnole, resta à l'armée des Pyrénées occidentales durant les campagnes de 1794 et 1795, avec le grade provisoire de général de division, fut destitué par les représentants en mission (1795), puis réintégré, le 25 prairial an III, à titre définitif. Élu député de la Corrèze au Conseil des Anciens, le 23 vendémiaire an IV, par 121 voix (236 votants), il y combattit le parti de Clichy, approuva le 18 fructidor, fut deux fois président du Conseil, et demanda que la responsabilité des ministres devint enfin effective. En 1799, il remplaça Joubert à la tête du gouvernement de Paris (17^e division militaire), puis, suspect au Directoire, fut envoyé à l'armée d'Italie, quelque temps avant le 18 brumaire. Frappé de l'épidémie régnante, il mourut à Gênes, au début du siège.

MARBOT (JEAN-BAPTISTE-ANTOINE-MARCELIN, BARON), pair de France, né au château de la Rivière, près d'Altillac (Corrèze) le 18 août 1782, mort à Paris le 16 novembre 1854, fils du précédent et de « dame Marie-Louise Dupuy

de Certain, habitants du village de la Rivière Altillac », s'engagea comme volontaire au 1^{er} hussards en 1799, fut nommé lieutenant un mois après, et assista au siège de Gênes, pendant lequel son père mourut. Il fit la campagne de 1805 comme officier d'ordonnance d'Augereau, et se signala à Austerlitz: capitaine en 1807, il fut gravement blessé à Eylau en portant un ordre; il passa, en 1808, dans l'état-major du maréchal Lannes, en 1809 dans celui du corps de Masséna, et fit les deux premières campagnes d'Espagne où il fut blessé, à Agreda et à l'assaut de Saragosse. Créé chevalier de l'Empire le 12 novembre 1811, colonel du 23^e chasseurs à cheval l'année suivante, il prit part à la guerre de Russie, s'y distingua à plusieurs batailles, et fut chargé, avec les débris de ses troupes, de protéger le passage de la Bérézina. Deux fois blessé de coups de lance à Jacobowo, il le fut encore à Leipzig et à Hanau. Au retour de l'île d'Elbe, il avait arboré, à Valenciennes, le drapeau tricolore, et forcé le gouverneur, qui voulait livrer la ville aux Anglais, à s'enfuir précipitamment. La veille de Waterloo, il fut nommé général de brigade par l'empereur, et fut blessé une dernière fois en chargeant les carrés anglais à la tête de son ancien régiment. Compris sur la liste des bannis le 24 juillet 1815, il se retira en Allemagne, ne reentra en France qu'en 1819, et reçut alors le commandement du 8^e chasseurs à cheval. Napoléon lui légua 100,000 francs par testament. Il fut choisi pour diriger l'éducation militaire du duc de Chartres, puis placé, comme aide de camp, auprès du comte de Paris. Les événements de 1830 favorisèrent singulièrement son avancement; promu maréchal de camp, il prit part au siège d'Anvers, puis passa en Afrique, où il assista, en 1835, à l'expédition de Mascara, puis à celle des Portes de fer en 1839, et enfin à la prise de Mouzaïa en 1840. Promu lieutenant-général le 4 octobre 1838, il entra en 1844 au comité de cavalerie, et fut nommé pair de France le 6 avril 1845. Mis d'office à la retraite, le 8 juin 1848, il vécut dès lors fort retiré. M. Marbot a publié : *Remarques critiques sur l'ouvrage de M. le lieutenant-général Rogiat, intitulé : Considérations sur l'art de la guerre* (1820); *De la nécessité d'augmenter les forces militaires de la France et moyen de le faire au meilleur marché possible* (1825). Il a en outre écrit l'article *Cavalerie* de l'*Encyclopédie moderne* et collaboré au *Spectateur militaire*.

MARC. — Voy. SAINT-PIERRE (VICOMTE DE).

MARCASSUS. — Voy. PUYMAURIN (BARON DE).

MARCELLUS (MARIE-LOUIS-AUGUSTE, DE MARTIN DE TYRAC, COMTE DE), député de 1815 à 1823, pair de France, né au château de Marcellus (Lot-et-Garonne) le 2 février 1776, mort à Marcellus le 15 décembre 1841, « fils de André-Joseph de Martin de Marcellus, et de Suzanne-Thérèse-Angélique de Pils » fille du baron de Pils député à la Constituante et mort sur l'échafaud en 1794, fut chevalier de Malte, étant encore enfant. Sa mère périt sur l'échafaud le 19 juillet 1794, et lui-même fut condamné à la prison jusqu'à la paix. Déporté en Espagne au 18 fructidor, il reentra en France à la fin du Directoire, et vécut dans la plus profonde retraite jusqu'au 12 mars 1814. Il alla rejoindre alors à Bordeaux le duc d'Angoulême, qui l'appela à son conseil. Durant les Cent-Jours, il fit une vive opposition à l'empereur.

rear. Elu, le 22 août 1815, député du collège de département de la Gironde, par 105 voix (188 votants, 258 inscrits), il fit partie de la majorité de la Chambre introuvable et fut successivement réélu, le 4 octobre 1816, par 109 voix (192 votants, 262 inscrits); et, le 4 novembre 1820, dans le 5^e arrondissement électoral de la Gironde (La Réole), par 224 voix (309 votants, 385 inscrits), contre 72 à M. de Brézets. Il y siégea dans la majorité ultra royaliste, présenta, en 1816, un rapport tendant à la suppression des pensions accordées aux prêtres mariés ou qui avaient abandonné le sacerdoce, demanda la restitution des biens non vendus de l'ordre de Malte, combattit, en 1817, l'admission des Français qui payaient 300 francs de cens à l'élection des députés, proposa de diminuer la taxe du sel, parla (mars 1817) sur l'aliénation des biens du clergé, et s'appuya à cette occasion sur une loi de Charlemagne qui lui permit d'appeler les partisans de l'aliénation des « voleurs sacrilèges », fut membre de la commission chargée du rapport sur le nouveau Concordat, et à ce sujet écrivit secrètement au pape pour avoir l'avis de S. S. sur certains points discutés. Le pape répondit par un bref qui récusait la compétence de la Chambre, et repoussait le texte proposé comme contraire à l'indépendance de la doctrine et aux lois de l'Eglise (janvier 1818). Cet incident fit ajourner la discussion. A la session du 25 janvier 1822, il demanda une aggravation de la loi de 1819 contre la presse : « On nous parle, dit-il, de l'intérêt des lettres, mais les lettres ne sont pas les premiers besoins d'une nation, ni une condition essentielle de son existence. On peut être heureux sans littérature; des vertus valent mieux pour un peuple que les talents. » Nommé pair de France, le 28 décembre 1823, il continua de défendre, à la Chambre haute, la monarchie et la religion, et fut nommé, le 9 septembre 1829, sous-secrétaire d'Etat au ministère des Affaires étrangères; mais sa nomination ne parut pas au *Moniteur*. Il cessa de siéger, en 1830, à l'avènement de Louis-Philippe, par suite de refus de serment. Il se retira alors en son château de Marcellus où il s'occupa de littérature et d'œuvres pieuses. Possédant à fond l'hébreu, le grec, le latin, l'anglais, l'italien et l'espagnol, et d'une grande érudition, il a publié : *Vie de M. de Bonnefond* (Bordeaux, 1810); *Odes sacrées, idylles, poésies diverses* (Paris, 1825); *Voyage dans les Hautes-Pyrénées*, en prose et en vers (1826); *Cantates sacrées*, tirées de l'Ancien et du Nouveau Testament (1829); *Cantique des Cantiques*, traduction en vers; *Vêpres et Complies*, également en vers (Lyon 1836); *Bucoliques* de Virgile, traduction en vers (1840), etc.

MARCÈRE (EMILE-LOUIS-GUSTAVE DESHAYES DE) représentant en 1871, ministre, député de 1872 à 1884, membre du Sénat, né à Doufront (Orne) le 16 mars 1828, d'une ancienne famille de Normandie, étudia le droit à Caen, et fut un des lauréats de cette faculté. Attaché quelque temps au ministère de la Justice, il entra dans la magistrature sous l'Empire, et devint successivement substitut à Soissons (12 novembre 1853) et à Arras (1^{er} janvier 1856), procureur à Saint-Pol (1861), président du tribunal d'Avesnes (1863) et conseiller à la cour impériale de Douai (1865). En 1871, au moment des élections de l'Assemblée nationale, il publia une *Lettre aux électeurs à l'occasion des élections pour la Constituante de 1871*, qui le fit entrer dans la vie politique. Elu, le 8 février 1871, le 18^e sur

28, par 204,588 voix (262,927 votants, 326,416 inscrits), représentant du Nord à l'Assemblée nationale, il se rallia à la forme républicaine, siégea au centre gauche, groupe dont il fut un des fondateurs, vota pour la paix, soutint la politique de Thiers, prit plusieurs fois la parole au nom de son groupe, se prononça contre la chute de Thiers au 24 mai, se montra attaché aux idées de décentralisation, et, dans une brochure intitulée : *La République et les conservateurs*, déclara que le maintien des institutions républicaines était indispensable au salut du pays. « Si les Français, écrivait-il, veulent conserver et reconstituer l'héritage d'honneur et de puissance que nos pères nous ont laissé, il faut qu'ils consentent à vivre sous l'empire des institutions républicaines. Il faut que le parti conservateur se donne tout entier, sans réserve, et qu'il consente à accepter jusqu'au nom de républicain, de telle sorte qu'il ne soit plus vrai de dire qu'on fonde la République sans républicains, ce que M. Gambetta appelait naguère une impertinente théorie politique. » On remarqua les discours prononcés par M. de Marcère, en 1871, sur les élections municipales, sur la mise à la retraite des magistrats, sur l'exercice du droit de grâce, sur l'organisation des conseils généraux, sur la fête des écoles à Lyon, sur l'absence des princes d'Orléans à l'Assemblée; en 1872, sur le projet de loi qui interdisait aux députés les fonctions salariées, sur l'organisation de la magistrature, sur la loi reprimant l'ivrognerie, sur le droit de réunion pour l'élection aux conseils généraux, sur le budget de l'instruction publique; en 1873 sur les conclusions de la commission des Trente, etc. Le 27 février 1873, il fit une fois de plus, à la tribune, une formelle adhésion à la République, en disant : « Dans un pays de démocratie et de suffrage universel, la République est seule possible. » Au mois de mai 1874, M. de Marcère fut chargé du rapport sur le projet de loi relatif à la prorogation des conseils municipaux et en attaqua habilement les dispositions : son rapport, imprimé aux frais des gauches, fut répandu à profusion dans les départements. Il vota contre le septennat, contre la loi des maires et contribua (mai 1874) au renversement du cabinet de Broglie. En juillet, il se prononça pour les propositions Périer et Maleville; puis il vota (1875) l'amendement Wallon et l'ensemble des lois constitutionnelles. Il fut alors nommé membre de la troisième commission des Trente, chargée d'élaborer les lois constitutionnelles complémentaires. Peu après, il opinait contre la loi sur l'enseignement supérieur; puis il défendit avec talent le scrutin de liste, et prononça, lors de la discussion de cette loi, un remarquable discours.

Aux élections générales du 20 février 1876, M. de Marcère fut élu député de la 2^e circonscription d'Avesnes (Nord), par 10,202 voix (17,413 votants, 20,782 inscrits), contre 7,169 à M. Bettien, ancien représentant. Il avait dit dans sa profession de foi : « Aujourd'hui, la République est fondée; il faut la garder. Tout changement serait une cause de révolutions nouvelles et successives. » Il reprit sa place au centre gauche, et, lors de la formation du premier ministère républicain, fut nommé sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur (11 mars). Il seconda activement M. Ricard, rédigea plusieurs des circulaires adressées par ce ministre aux fonctionnaires du gouvernement, et se vit désigné à la mort de ce dernier pour le remplacer au département de l'Intérieur (15 mai 1876). Malgré de nombreuses dif-

fiéltés venues en partie de l'entourage du maréchal, M. de Marcère tenta quelques modifications dans le personnel de l'administration départementale. Il aborda fréquemment la tribune, parla notamment sur la révocation des maires pris en dehors des conseils municipaux; sur l'intention du gouvernement de laisser la plus grande liberté dans les élections (7 juillet); sur la nomination de certains maires (22 juillet), etc. Au mois d'août, pendant les vacances parlementaires, il se rendit à Domfront; là, il prononça une harangue qui eut du retentissement et dans laquelle il renouvela ses déclarations républicaines, ce régime étant le seul qui « s'adapte exactement à l'état social, aux intérêts, aux idées issues de la Révolution française », le seul qui « donne la sécurité aux classes possédantes, l'espérance d'un meilleur sort aux classes ouvrières, etc. » Ce langage produisit un grand effet dans le pays: les républicains en furent en majorité satisfaits; mais les conservateurs monarchistes s'en irritèrent, et M. de Marcère se trouva dès lors en butte à de violentes attaques. Dans un nouveau discours qu'il prononça à Maubeuge (octobre 1876), le ministre répondit indirectement à ces attaques. Bientôt un incident relatif aux obsèques de Félicien David, à qui l'autorité militaire avait refusé de rendre les honneurs parce qu'il était enterré civilement, provoqua de la part de la gauche une interpellation et décida le ministre à présenter un projet de loi relatif aux honneurs militaires. Ce projet, très combattu dans les bureaux, n'ayant aucune chance d'être adopté, M. de Marcère le retira le 2 décembre. Alors M. Laussedat proposa à la Chambre un ordre du jour motivé, demandant que le principe de l'égalité de tous devant la loi fût rigoureusement maintenu, et M. de Marcère déclara se rallier à cet ordre du jour. La droite se récria; on accusa M. de Marcère d'avoir agi sans consulter ses collègues, et le ministre de l'Intérieur dut donner sa démission. Il fut remplacé par M. Jules Simon le 12 décembre 1876. A quelques jours de là, le centre gauche choisit M. de Marcère pour son président. Le député d'Avesnes soutint le gouvernement de ses votes, se prononça, le 4 mai 1877, pour l'ordre du jour contre les « menées cléricales », et se montra l'adversaire déclaré de la politique inaugurée le 16 du même mois. Le 18, comme président du centre gauche, il la combattit dans un discours énergique. Le 19, il proposa à la Chambre, de concert avec les présidents des autres groupes républicains, MM. Devoucoux, de la gauche, et Louis Blanc, de l'extrême-gauche, le célèbre ordre du jour de défiance qui fut voté par les 363. Après la dissolution de la Chambre, M. de Marcère se représenta devant les électeurs d'Avesnes, et fut réélu, le 14 octobre 1877, par 9,526 voix (18,748 votants, 22,283 inscrits), contre 8,945 à M. Bottieau, candidat officiel. Nommé, dès la rentrée, membre du comité directeur des gauches (comité des dix-huit), il contribua en cette qualité à faire adopter la formation d'une commission d'enquête parlementaire sur les agissements de l'administration du 16 mai (15 novembre). Il interpella (24 novembre) le cabinet Rochebouët, et exposa que ce cabinet ne représentait que le pouvoir personnel, et qu'il n'était pas une solution, mais une menace. Lorsque le maréchal de MacMahon se fut décidé à modifier sa politique, M. de Marcère rentra aux affaires (13 décembre 1877), avec le portefeuille de l'Intérieur, dans la combinaison parlementaire à laquelle présida M. Dufaure. Il se remit alors à l'œuvre,

remplça, dès le 18 décembre, 83 préfets installés par le gouvernement du 16 mai, et manifesta l'intention d'aller « non jusqu'au bout de la légalité, mais jusqu'au bout de la liberté. » Ses instructions aux fonctionnaires placés sous ses ordres, relativement aux élections municipales et aux élections complémentaires de la Chambre des députés, furent empreintes d'un esprit vraiment libéral. Il modifia également le personnel des maires dans le sens républicain; puis, il appuya devant le parlement, avec ses collègues, les trois projets de loi sur les délits de presse, le colportage et sur les atténuations à apporter au régime de l'état de siège. Il conserva son portefeuille dans le cabinet Waddington (4 février 1879). Mais il eut à répondre à deux interpellations dans lesquelles les bonnes intentions de la gauche à son égard parurent se démentir: l'une, à propos du vote par le conseil municipal d'un crédit de 100,000 francs pour les amnisties: le ministre répondit que cette délibération était inspirée par un sentiment d'humanité, mais qu'il se voyait forcé de l'annuler comme illégale; cette réponse provoqua diverses protestations. L'autre difficulté naquit de la révélation par le journal *la Lanterne* de certains actes de la préfecture de police: un procès intenté à ce journal, quoique ayant abouti à une condamnation, mit au jour plusieurs abus des plus graves. M. de Marcère nomma une commission d'enquête, que réclama le préfet de police lui-même, M. Gigot; mais les travaux de la commission furent à peu près nuls, la plupart des fonctionnaires cités par elle s'étant retranchés derrière le secret professionnel. Le 1er mars 1879, M. Lisbonne interpella le ministre, et, au cours d'une discussion où M. Clemenceau intervint, la Chambre vota l'ordre du jour pur et simple au lieu de l'ordre du jour demandé par M. de Marcère. Le ministre donna sa démission (3 mars 1879) et fut remplacé par M. Lepère. Il revint siéger au centre gauche et se mêla encore à plusieurs discussions. Au mois de février 1881, il prit la parole comme rapporteur en faveur de la proposition de rétablissement du divorce. Le 21 août suivant, M. de Marcère fut réélu député par 10,173 voix (16,007 votants, 22,593 inscrits), contre 5,012 à M. Lecomte, radical. Il vota avec les opportunistes les plus modérés, fut, en 1882, rapporteur du projet d'organisation municipale, dirigea pendant quelque temps le journal *le Soir*, et, le 28 février 1884, fut élu, par le Sénat, sénateur inamovible, en remplacement de M. Gauthier de Rumilly décédé, par 130 voix (167 votants), contre 7 à M. Leroy-Beaulieu, et 18 bulletins blancs. M. Lecomte lui succéda comme député le 6 avril 1884. Dans la Chambre haute, M. de Marcère, devenu président du centre gauche, suivit la même ligne politique que précédemment; il fut (juin 1885) rapporteur du traité conclu avec la Chine, et (juin 1886) du projet Loustalot sur l'augmentation du nombre des conseillers généraux. Bien que favorable à la politique générale des ministères républicains, il a voté (juin 1886), contre l'expulsion des princes; en dernier lieu, il s'est prononcé pour le rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889), pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse, pour la procédure à suivre devant le Sénat contre le général Boulanger; le 12 avril 1889, il a été élu, le 6e, par 187 voix, membre de la commission sénatoriale des Neuf chargée de l'instruction et de la mise en accusation dans le procès Boulanger devant la haute cour.

MARCHAIS (JEAN), député en 1789, né à la Rochefoucauld (Charente) le 14 février 1746, mort à la Rochefoucauld le 18 mai 1814, était avocat au parlement et assesseur de la justice ducale de la Rochefoucauld, lorsqu'il fut élu député du tiers aux États-Généraux, le 24 mars 1789, par le bailliage d'Angoulême. Il prêta le serment du Jeu de Paume, fut l'un des membres chargés de représenter la Constitution au roi, et fut assez longtemps absent pour maladie. Il devint haut-juré dans la Charente, le 24 germinal an V.

MARCHAL (JOSEPH-ANSELME-LOUIS), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Strasbourg (Bas-Rhin) le 31 mars 1776, mort à Strasbourg le 27 mai 1854, étudia la médecine, fut reçu docteur et exerça son art à Strasbourg. Le 12 mai 1815, il fut élu représentant de cet arrondissement à la Chambre des Cent-Jours, par 45 voix (83 votants, 116 inscrits), contre 42 à M. Mathieu-Faviers (Michel). Il ne fit pas partie d'autres assemblées.

MARCHAL (PIERRE-FRANÇOIS), député de 1827 à 1834, de 1837 à 1845, représentant du peuple en 1848, né à Nancy (Meurthe) le 8 avril 1785, mort à Nancy le 1^{er} novembre 1864, fit ses études de droit à Paris, puis acheta une étude de notaire dans sa ville natale. Riche et d'opinions libérales, il fut élu député du 1^{er} arrondissement électoral de la Meurthe (Nancy), le 17 novembre 1827, par 246 voix (407 votants, 450 inscrits), contre 140 à M. de Metz. Il prit place à gauche, vota avec l'opposition libérale, dénonça (3 mai 1828) les « odieuses menées » de la Congrégation, et se prononça pour l'adresse des 221. Réélu, le 23 juin 1830, par 276 voix (422 votants, 452 inscrits), contre 137 à M. Saladin, il prit part aux journées de juillet, s'empara du télégraphe que le gouvernement nouveau utilisa immédiatement pour assurer son triomphe, et vit son mandat renouvelé, le 5 juillet 1831, par 327 voix (470 votants, 524 inscrits), contre 139 à M. de Metz. Il avait reçu la croix de juillet et la place de directeur des télégraphes. Mais il ne resta pas longtemps à ce poste; ses idées indépendantes le firent destituer. Il signa le compte-rendu de 1832, et, aux élections du 21 juin 1834, il échoua, dans le 6^e collège de la Meurthe (Sarrebouurg), avec 41 voix contre 71 à l'élu, M. Chevandier. Réélu successivement, dans ce dernier collège, le 4 novembre 1837, par 82 voix (163 votants, 184 inscrits); le 2 mars 1839, par 73 voix (151 votants); et, le 9 juillet 1842, par 84 voix (145 votants), il siégea dans l'opposition, combattit le ministère Molé, parla sur les finances, protesta contre la dénomination de *marine royale*, et demanda alors qu'on dit la *dette royale* au lieu de *dette nationale*, demanda des secours pour l'agriculture, et vota pour les fortifications de Paris, pour les incompatibilités, pour l'adjonction des capacités, contre la dotation du duc de Nemours et contre le recensement. Il donna sa démission en 1845, pour se porter comme candidat d'opposition contre M. Lacoste-Duvivier qui venait d'être promu maréchal de camp par faveur et soumis de ce chef à la réélection; mais il échoua, le 29 novembre, avec 85 voix contre 236 à l'élu ministériel. Il prit part aux banquets réformistes de 1847, fut nommé, à la révolution de 1848, maire de Nancy par la commission municipale provisoire, et fut élu représentant de la Meurthe à l'Assemblée constituante, le 23 avril, le 1^{er} sur 11, par 97,856 voix (100,120 votants). Il fit partie du comité des finances, et vota pour le

bannissement de la famille d'Orléans, pour les poursuites contre L. Blanc et Caussidière, contre l'impôt progressif, contre l'incompatibilité des fonctions, contre l'amendement Grévy, contre la sanction de la Constitution par le peuple, pour l'ensemble de la Constitution, contre la proposition Râteau, contre l'interdiction des clubs, contre l'expédition de Rome, pour la demande de mise en accusation du président et des ministres. Depuis l'élection du 10 décembre, il était devenu l'adversaire de la politique de l'Élysée. Non réélu à la Législative, il rentra dans la vie privée.

MARCHAND (LOUIS-ETIENNE), député en 1791, dates de naissance et de mort inconnues, était juge de paix du canton de Marolles (Loir-et-Cher) et membre du directoire du département, lorsqu'il fut élu, le 2 septembre 1791, député de Loir-et-Cher à l'Assemblée législative, le 5 sur 7, « à la pluralité des voix ». Il vota obscurément avec la majorité.

MARCHAND (JEAN-GABRIEL, COMTE), pair de France, né à l'Albenc (Isère) le 10 décembre 1765, mort au château de Saint-Laumer, commune de Saint-Ismier (Isère) le 12 novembre 1851, « fils à sieur Jacques Marchand, et à demoiselle Catherine Clément », fut d'abord avocat au parlement de Grenoble et ami de Barnave, dont il épousa la cousine. Il s'engagea en 1794, fut élu capitaine au 4^e bataillon des volontaires de l'Isère le 13 mai, et prit part aux campagnes des armées d'Italie et du Rhin. Adjoint à l'état-major comme capitaine le 22 floréal an II, il fut nommé chef de bataillon le 3 nivôse an IV, après Loano, se distingua encore au combat de la Madona della Corona, où il reçut une grave blessure, passa à la 4^e demi-brigade d'infanterie légère le 1^{er} brumaire an V, fut fait prisonnier et immédiatement échangé par ordre du général Bonaparte qui avait été témoin de son intrépidité, devint chef de brigade le 11 nivôse an V, puis commanda, avec le grade de colonel, la 14^e demi-brigade le 18 prairial an V, la 11^e le 8 brumaire an VI, et se rendit alors dans les États romains avec Gouvion-Saint-Cyr. Lorsque Joubert fut appelé au commandement de l'armée d'Italie, il devint son aide-de-camp (30 fructidor an VI), et assista à Novi, il se trouvait aux côtés du général en chef lorsqu'il fut tué. Promu général de brigade le 21 vendémiaire an VIII, grand-aigle de la Légion d'honneur (19 frimaire an XII), Marchand fut envoyé au camp de Boulogne, puis, au moment de la rupture de la paix d'Amiens, attaché à la division Dupont, avec laquelle il prit une part glorieuse aux combats d'Haslach et d'Albiq. A Austerlitz, il enfonça le centre de l'armée russe et fut fait général de division peu de jours après (23 décembre 1805). Il resta cantonné en Allemagne, assista à Léna et à Friedland, contribua à la prise de Magdebourg, et fut créé comte de l'empire le 26 octobre 1808. L'année suivante, il reçut une dotation de 20,000 francs en Hanovre. Cette même année, il passa à l'armée d'Espagne, dans le 6^e corps, se battit à Burgos, prit part à la poursuite de l'armée anglaise et à l'occupation de la Galice, assista au siège de Ciudad-Rodrigo, et manœuvra contre les lignes de Torrès-Vedras et l'armée de Wellesley. Rappelé en France quelque temps avant la campagne de Russie, il devint, en 1812, chef d'état-major de l'aile droite de la grande armée, puis fut mis à la tête de la division wurtembergeoise. Il se signala à plus d'une reprise durant

cette campagne et coopéra énergiquement à la prise de la grande redoute de la Moskowa. Durant la retraite, il se tint toujours à l'arrière-garde et sut protéger les colonnes en marche contre les attaques des Cosaques. Les fatigues de cette expédition l'empêchèrent de se signaler au cours de la campagne de Saxe. En 1814, il reçut le commandement du département de l'Isère, y organisa la levée en masse, chassa les Autrichiens de Chambéry, les tint bloqués dans Genève, mais dut abandonner la Savoie quand Augereau battit en retraite. A la première Restauration, Louis XVIII lui conserva le commandement de la 7^e division militaire. Quand Marchand apprit le débarquement de l'empereur au golfe Juan, il mit Grenoble en état de défense et adressa une proclamation aux habitants pour les engager à résister à l'empereur. Mais La Bédoyère ayant entraîné le 7^e de ligne, tous les autres régiments suivirent, et Napoléon n'eut qu'à se présenter devant la ville pour que les portes lui en fussent ouvertes. Abandonné de tous, Marchand quitta l'armée. La deuxième Restauration lui restitua le commandement de sa division et le nomma en outre président du collège électoral du département du Mont-Blanc. Mais les ultra-royalistes trouvèrent sa conduite, en 1815, pleine de mollesse et d'indécision, et obtinrent, le 25 juin 1816, sa comparution devant le conseil de guerre de Besançon, qui l'acquitta. Mis d'abord en disponibilité, puis à la retraite le 1^{er} décembre 1824, il ne fut rétabli dans le cadre de l'état-major général qu'après la révolution de juillet, le 7 février 1831. De nouveau admis, et définitivement cette fois, à la retraite, le 1^{er} mai 1832, conformément à l'ordonnance du 5 avril précédent, il fut nommé pair de France le 3 octobre 1837, ne prit qu'une faible part aux débats de la Chambre haute, et vécut dans la retraite à partir de 1848.

MARCHAND (JACQUES-FRANÇOIS-ADOLPHE), représentant en 1871, né à Chirat (Charente) le 16 février 1820, n'avait aucun antécédent politique lorsqu'il fut élu représentant de la Charente à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, le 7^e et dernier, par 33,566 voix (70,607 votants, 114,376 inscrits). Il prit place dans la majorité monarchiste, et vota pour la paix, pour l'abrogation des lois d'exil, contre la pétition des évêques, pour le pouvoir constituant de l'Assemblée, contre le service militaire de trois ans, pour la démission de Thiers, pour le septennat, pour le ministère de Broglie, contre l'amendement Wallon, contre les lois constitutionnelles. Conseiller général du canton de Saint-Claud (Charente) le 8 octobre 1871, il échoua ensuite successivement à la députation dans l'arrondissement de Confolens, le 20 février 1876, avec 3,014 voix, contre 7,230 à l'élu, M. Duclaud, républicain, et 3,062 à M. Boreau-Lajanadia, et, le 14 octobre 1877, avec 6,673 voix, contre 7,765 à l'élu M. Duclaud, député sortant et l'un des 363. M. Marchand n'a pas reparu depuis sur la scène politique.

MARCHAND-COLLIN (FRANÇOIS), député de 1824 à 1830, né à Etain (Meuse) le 27 juillet 1772, mort à une date inconnue, était receveur particulier des finances à Briey, et chevalier de la Légion d'honneur, lorsqu'il fut élu, le 25 février 1824, député du 1^{er} arrondissement de la Moselle (Briey) par 110 voix (119 votants, 137 inscrits). Réélu, le 17 novembre 1827, par 77 voix (105 votants, 120 inscrits), contre 27 à M. Bouchotte, capitaine d'artillerie, il siégea à l'extrême-droite, s'associa à toutes les mesures

de la majorité dévouée à M. de Villèle, et soutint le ministère Polignac contre les 221. Les élections du 23 juin 1830, où il n'obtint que 44 voix, contre 68 à l'élu, M. Milleret, l'éloignèrent de la vie politique.

MARCHANGY (LOUIS-ANTOINE-FRANÇOIS DE), député de 1822 à 1824, né à Saint-Saulge (Nièvre) le 25 août 1782, mort à Paris le 2 février 1826, fils d'un huissier, fit de bonnes études classiques et fut choisi par le directoire du département de la Nièvre pour être envoyé comme boursier à l'école de législation de Paris. Reçu avocat, il entra dans la magistrature, et ne cessa en même temps de cultiver assidûment les lettres. Juge-suppléant (1808) au tribunal de première instance de Paris, il publia en 1813 la première livraison, c'est-à-dire les deux premiers tomes de l'ouvrage qui devait le plus contribuer à sa réputation d'écrivain : *la Gaule poétique* ou *l'Histoire de France considérée dans ses rapports avec la poésie, l'éloquence et les beaux-arts*. Ce livre singulier est formé d'une suite de récits intéressants, souvent déclamatoires, sans lien précis, dans le dessein de fournir aux artistes et aux poètes des motifs de composition sur l'histoire nationale; il eut six éditions, de 1813 à 1826. Tandis que la *Gaule poétique* faisait une si brillante fortune, l'avancement de l'auteur n'était pas moins rapide. D'admirateur enthousiaste de Napoléon, il était devenu royaliste fervent. Substitué au procureur impérial près le tribunal de la Seine en 1810, il fut nommé en 1814 aux mêmes fonctions près la cour royale. Il acquit, dès ses débuts, une grande réputation, bien qu'il n'improvisât pas et qu'il rédigeât même ses répliques. La pureté de son élocution n'était pas exempte d'emphase; mais son raisonnement était serré, sa logique passionnée, et le gouvernement appréciait hautement ses services. La première cause qui fixa sur lui l'attention fut celle de Vigier, le fondateur des bains sur la Seine, lequel était en butte à une accusation capitale. Marchangy fit preuve de talent et d'habileté dans plusieurs autres causes intéressantes : celle de la *Biographie universelle*, en 1811, celle de Revel, mari outragé, celle du testament du prince d'Hemlin et des héritiers du maréchal Lannes en 1816, etc. Mais c'est surtout dans les causes politiques qu'il se distingua; ses conclusions dans le procès de deux écrivains royalistes, Fievé en 1818, et Bergasse en 1821, furent loin de réunir tous les suffrages. La *Biographie Michaud*, très favorable à Marchangy, reconnaît qu'elles « marquèrent l'origine de ce système interprétatif en vertu duquel un accusateur, habile phraséologue, peut faire dire à un écrivain ce qu'il n'a ni écrit ni pensé. » Le parti libéral accusa Marchangy d'avoir suivi le même système, lors du procès de Férét, rédacteur de *l'Homme gris* et du *Père Michel*, dans celui des quatre sergents de la Rochelle, dans les procès intentés à Béranger, etc. Son impitoyable réquisitoire contre les sergents de la Rochelle lui valut les fonctions d'avocat général à la cour de Cassation. Le 20 novembre 1822, il se présenta, avec l'appui des ultra-royalistes, comme candidat à la députation dans le grand collège de la Nièvre, et fut élu par 100 voix (134 votants, 171 inscrits). Le même jour il était également nommé député du Nord, par 455 suffrages (500 votants, 738 inscrits). Son admission souleva beaucoup de difficultés: il n'avait pas payé depuis un an accompli le cens exigé par la loi. La question fut très débattue, le ministère

n'osant pas se prononcer, Marchangy mit fin à la discussion en déclarant qu'il était de bonne foi quand il avait acheté une propriété qui lui donnait le droit d'être élu; mais que deux sessions ayant été annulées dans une année, ses calculs avaient été dérangés et l'économie de ses dispositions déconcertée, et que c'était, selon lui, une sorte d'effet rétroactif que de faire porter la peine d'une mesure extraordinaire et inattendue à celui qui avait compté sur la loi fondamentale et sur un usage constant. L'affaire fut renvoyée aux bureaux et un ajournement fut prononcé; finalement la double élection de Marchangy fut annulée. Le 17 avril 1823, il fut remplacé dans la Nièvre par M. de Pracontal; mais, le même jour, le département du Nord le renvoyait à la Chambre par 295 voix (310 votants, 727 inscrits). Cette fois, il prit séance et vota avec l'extrême-droite, mais il ne trouva pas l'occasion de briller à la Chambre, où son passage fut d'ailleurs de courte durée. Réélu, le 25 février 1824, dans le premier collège du Haut-Rhin (Altkirch), par 125 voix (129 votants, 201 inscrits), il vit encore une fois son élection annulée, et, le 2 août suivant, M. Knopff fut nommé à sa place. Un refroidissement emporta Marchangy le 2 février 1826, à la suite de la cérémonie commémorative du 21 janvier. Marchangy avait fait partie, en 1818, du conseil privé du comte d'Artois. « Dans les occasions les plus indifférentes, écrit un biographe, il témoignait hautement de son zèle pour des Bourbons. C'est ainsi que lors d'un banquet d'électeurs royalistes qui eut lieu au mois de mai 1822 à la Chaumière, il porta le toast suivant par allusion à la naissance du duc de Bordeaux : « A celle qui nous a réconciliés avec l'espérance! A celle qui a fait mentir le crime! » On a de lui, outre la *Gaule poétique: le Bonheur de la campagne*, poème en quatre chants; le *Siège de Dantzic en 1813* (1814); *Mémoires historiques pour l'ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem* (1816); *Tristan le voyageur, ou la France au quatorzième siècle* (1825-1826), etc.

MARCHANT (ANTOINE-PHILIBERT), député de 1838 à 1846, représentant du peuple en 1849, sénateur du second empire, né à Maubeuge (Nord) le 27 janvier 1796, mort à Amiens (Somme) le 11 novembre 1859, fit ses études de droit, s'établit notaire dans sa ville natale, et se mêla au mouvement politique. Il fit de l'opposition au gouvernement des Bourbons, devint conseiller municipal de Maubeuge après les événements de juillet 1830, puis, en 1834, conseiller général, fonctions qu'il garda jusqu'à sa mort. Élu, le 3 février 1838, député du 4^e collège du Nord (Avesnes), en remplacement de M. Taillandier, qui avait opté pour Cambrai, par 384 voix (631 votants, 755 inscrits), il siégea au centre, et fut successivement réélu, le 2 mars 1839, par 283 voix (550 votants, 755 inscrits); et, le 9 juillet 1842, par 387 voix (645 votants, 758 inscrits), contre 248 voix à M. Crapez. Il s'occupa surtout des intérêts commerciaux de sa région, et vota contre l'adjonction des capacités, pour la dotation du duc de Nemours, pour l'indemnité Pritchard. Il échoua, le 1^{er} août 1846, dans le même collège, avec 324 voix contre 418 à l'élu, M. Béhic, et ne rentra au parlement qu'en 1849, élu représentant du Nord à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, le 22^e sur 24, par 77,487 voix (183,521 votants, 290,196 inscrits). Il vota avec la majorité monarchiste, soutint la politique du prince-président, et fut nommé sénateur le

26 janvier 1852. Il fut l'un des membres du Sénat chargés par l'empereur d'une enquête sur l'esprit et les besoins des départements. Chevalier de la Légion d'honneur.

MARCHEGAY DE LOUSIGNY (FÉLIX-PIERRE), député de 1820 à 1824, de 1827 à 1830, et de 1831 à 1832, né à Saint-Germain de Prinçay (Vendée) le 20 avril 1776, mort à Louigny (Vendée) le 1^{er} décembre 1853, riche propriétaire, fut élu, le 13 novembre 1820, député du grand collège de la Vendée, par 136 voix (148 votants, 201 inscrits). Il prit place dans l'opposition libérale et vota avec son collègue Manuel. Les élections de 1824 ne lui furent pas favorables, mais il revint à la Chambre, le 24 novembre 1827, élu par le même collège, avec 101 voix (204 votants, 231 inscrits). Il fut des 221, ne se représenta pas en 1830, mais fut réélu, le 5 juillet 1831, dans le 1^{er} collège de la Vendée (Luçon), par 142 voix (188 votants, 245 inscrits), contre 43 voix à M. O. Barrot. Il donna sa démission en 1832, et fut remplacé, le 27 décembre suivant, par M. Isambert.

MARCHOUX (JEAN-FRANÇOIS-NICOLAS), député au Conseil des Cinq-Cents, né à Daubenton (Ardennes) le 23 août 1754, mort à une date inconnue, « fils de Jean Marchoux et d'Hélène Bonneville », procureur au parlement de Paris avant la Révolution, devint commissaire près le tribunal de district de Vouziers, et fut élu député des Ardennes au Conseil des Cinq-Cents, le 22 vendémiaire an IV, par 146 voix (189 votants). Il ne s'y fit point remarquer. Le *Moniteur* dit seulement qu'il y fut plusieurs rapports sur des élections. Rallié au 18 brumaire, il devint président du tribunal civil de Vouziers, le 28 floréal an VIII.

MARCILLAC (ARNAUD COMBRET DE), député au Corps législatif de 1807 à 1811, né à Marcillac-la-Croisille (Corrèze) le 28 novembre 1751, mort à une date inconnue, « fils de Monsieur Pierre de Combret, gendarme de la garde du roy et de dame Marianne d'Arfeuille », fut lieutenant de la maréchaussée, puis capitaine de gendarmerie, commandant le département de la Corrèze. Élu, le 17 février 1807, par le Sénat conservateur, député de la Corrèze au Corps législatif, il siégea jusqu'en 1811.

MARCILLAC (LÉGER COMBRET DE), député de 1837 à 1846, né à Gimel (Corrèze) le 18 août 1789, mort à Périgueux (Dordogne) le 12 janvier 1866, fils du précédent, était chevalier de la Légion d'honneur, conseiller général et maire de Périgueux depuis 1830, lorsqu'il se présenta à la députation dans le 1^{er} collège de la Dordogne (Périgueux), le 21 juin 1834; il échoua avec 133 voix contre 152 à l'élu, M. Périn. L'élection du 4 novembre 1837 dans le même collège lui fut plus favorable: il fut élu député par 174 voix (298 votants, 361 inscrits), et fut successivement réélu, le 2 mars 1839, par 165 voix (306 votants), contre 138 à M. Soult de Dalmatie, et, le 9 juillet 1842, par 169 voix (294 votants). De la majorité ministérielle, il prit rarement la parole à la Chambre; c'est à lui que la veuve du général Daumesnil dut sa pension; il vota pour la dotation du duc de Nemours, pour le recensement, contre les fortifications de Paris, contre l'adjonction des capacités, contre les incompatibilités. Nommé préfet en 1843, M. de Marcillac donna alors sa démission de député et fut remplacé à la Chambre, le 19 août de la même année, par M. Magne.